



Election complémentaire à la Municipalité

Vu la situation exceptionnelle liée au COVID-19, l'élection complémentaire initialement prévue le 5 avril a été annulée par décision du Conseil d'Etat et cela implique également l'annulation des listes de candidatures présentées pour cette élection. Dès lors, un nouvel arrêté a été établi.

- ❖ vu la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- ❖ vu la démission de M. Gustave MUHEIM, Syndic, pour le 30 juin 2020
- ❖ vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2020
- ❖ vu l'autorisation du Service des communes et du logement du 27 avril 2020

Les électrices et les électeurs de la Commune de Belmont-sur-Lausanne sont convoqués :

- ❖ **dimanche 21 juin 2020 pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e)** ; en cas de 2^{ème} tour, celui-ci aura lieu dimanche 12 juillet 2020.
- ❖ **dimanche 23 août 2020 pour élire un(e) Syndic(que)** ; en cas de 2^{ème} tour, celui-ci aura lieu dimanche 13 septembre 2020.

Ces élections auront lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour); chaque élection peut être tacite au 1^{er} tour déjà.

Attention : en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, l'accès au bureau de vote ne sera PAS possible. Seul le vote par correspondance peut être exercé et ce pour tous les tours de scrutin.



Conditions générales pour l'élection à la Municipalité

- ❖ vous accordez de l'importance à la vie politique;
- ❖ vous êtes ouvert(e) au dialogue et dynamique;
- ❖ vous disposez du temps nécessaire à l'accomplissement de cette tâche;
- ❖ vous êtes **citoyen(ne) suisse** âgé(e) de 18 ans révolus, domicilié(e) à Belmont-sur-Lausanne;
- ❖ ou vous êtes une personne de **nationalité étrangère**, âgée de 18 ans révolus, domiciliée à Belmont-sur-Lausanne, **résidant en Suisse depuis 10 ans au moins et domiciliée dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins** ;

alors, n'hésitez pas à demander les **formules officielles (liste de candidature et déclaration individuelle —disponibles aussi sur notre Site Internet www.belmont.ch)** à l'administration communale, afin de venir déposer votre candidature au Greffe municipal durant la période arrêtée (voir encadré ci-après).

Condition spéciale pour l'élection à la syndiculture

- ❖ Elle ne peut se dérouler que si la Municipalité est au complet et seuls les membres de la Municipalité peuvent être candidats et éligibles.

Dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité

- du lundi **18 mai 2020 dès 07h00** au lundi **25 mai 2020 à 12h00 précises, ultime délai**
(horaires des bureaux les 18, 19 et 20 mai : 07h00-11h30 et 13h30-16h00 - Bureaux fermés les 21 et 22 mai (Ascension)
Bureaux ouverts le 25 mai jusqu'à 12h00).

Si vous êtes absent(e) durant cette période, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire muni de votre procuration et des documents officiels susmentionnés.

Les diverses échéances pour le 2^{ème} tour ainsi que pour l'élection à la syndiculture seront publiées au fur et à mesure sur notre Site Internet www.belmont.ch, sur lequel vous trouverez également tous les documents nécessaires (p.ex. liste candidature et déclaration individuelle).

Une question, un renseignement ? Mlle Fogoz, secrétaire municipale, se tient à votre disposition pendant les heures susmentionnées, tél. 021 721 17 27 (sauf le vendredi après-midi).